

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 février 2026.

Nombre de membres

En exercice :	12
Présents :	09
Représentés :	00
Absents excusés :	03
Votants :	09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 12 mai 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Sylvie Perraud, membre élu.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Marjolaine DE LECLUSE – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Arlette PEYTOUR – Marie-Claude ROCUET – Elsa THOMA – MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – Jean-Claude GILARDI.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

MME Kahina ANDRADE
MME Salla MOREAU
M Xavier MAHE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie Perraud.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 22 mai 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 26 mai 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 février 2026 ;
CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

**Entendu l'exposé de Madame Caroline Doucerain, Présidente,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

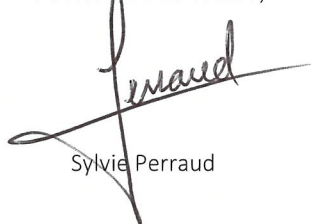
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 février 2026 ;
DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

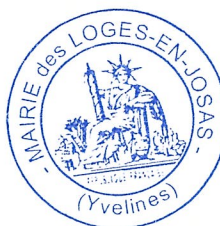
SUFFRAGE EXPRIMÉ : 09
POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

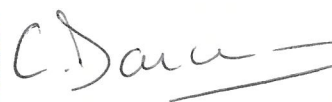
Les Loges-en-Josas, le 27 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,


Sylvie Perraud



La Présidente de séance,


Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2678 03 062-2 026 0521-CA_2026_004